



Ville de Fronton

## Arrêté Municipal

Travaux de manutention  
1 Rue de la République  
Le 27 Mars 2018

### Le Maire de FRONTON,

- ■ **Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- ■ **Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
- ■ **Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;
- ■ **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
- ■ **Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
- ■ **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;
- ■ **Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;
- ■ **Vu** la demande de l'entreprise **Marchal Technologies Toulouse, ZI Actisud 18 rue Jean Perrin 31100 Toulouse**, en date 19 Mars 2018 ;
- ■ Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, 1 rue de la République sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de manutention ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les places de parking, face aux **n°1 rue de la République**, devant le CIC (*soit 3 places de parking*), pendant toute la durée des travaux de manutention, **le Mardi 27 Mars 2018, de 8h00 à 18h00.**

### ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à installer un camion sur les places de parking face au CIC, **le Mardi 27 Mars 2018, de 8h00 à 18h00.**

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **Marchal Technologies Toulouse.**

### ARTICLE 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 19 Mars 2018

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

